

**Arrêté ministériel portant approbation du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Conducteur/Conductrice de pelle hydraulique » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue**

**A.M. 23-04-2024**

**M.B. 16-05-2024**

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 27 mars 2024,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Conducteur/Conductrice de pelle hydraulique » est approuvé comme suit :

Métier	Titre	Code
Conducteur/Conductrice de pelle hydraulique	UC1 : Effectuer des travaux avec une pelle hydraulique en assurant les contrôles de prise et de fin de poste	CPELHY

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 avril 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET